

#### **Gestion administrative**

Convention (UC): MS06 Sous destination (LOLF): 108

Plafond: 2

# AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT EN QUALITE DE DOCTORANT CONTRACTUEL

Vu le code de la recherche, et notamment son article L. 412-2;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État;

Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche modifié;

Vu le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole Normale Supérieure ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel;

Vu le contrat doctoral en date du 19 juillet 2019;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne;

Vu le résultat de la commission du 18 septembre 2020 concernant l'arbitrage des demandes de prolongation des contrats doctoraux.

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

#### LE CHEF D'ETABLISSEMENT,

Monsieur Marc MEZARD, Directeur de l'École normale supérieure

d'une part

ET

### LE DOCTORANT CONTRACTUEL

Nom: PELLET-MARY

Prénom : Clément

Date et lieu de naissance : 04/06/1994 à Chatenay Malabry (92)

Ci-après désigné « le doctorant contractuel »

d'autre part;

## Article I:

L'article 3 du contrat susvisé est modifié comme suit :

Le contrat doctoral est prolongé de 3 mois, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022.

La rupture du contrat avant son terme par l'une ou l'autre des parties s'effectue dans les conditions prévues par le titre XI du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Si l'inscription en doctorat n'est pas renouvelée, il est mis fin de plein droit au contrat de doctorant contractuel au terme de la première, de la deuxième année du contrat, ou des années suivantes, dans les conditions et avec les indemnités prévues aux titres XI et XII du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

## Les autres articles du contrat doctoral restent inchangés

Fait à Paris, le 08/12/2020

Signature du doctorant contractuel Précédée de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé

M. Clément PELLET-MARY

Le directeur de l'École normale supérieure

M. Marc MEZARD